



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 décembre 2017, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère
- Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Alain Lauzon, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 9413-12-2017
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Permanence de Caroline Fouquette à titre d'adjointe exécutive
 - 5.4 Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique des membres du conseil municipal et au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 5.5 Retiré
 - 5.6 Dépôt des listes des donateurs et rapports de dépenses des candidats à l'élection du 5 novembre 2017 portant sur la divulgation des contributions électorales
 - 5.7 Appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé sécurité du travail de l'UMQ
 - 5.8 Participation au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer



No de résolution
ou annotation

- 5.9 Transmission au MDDELCC du rapport d'évaluation de sécurité du barrage du Lac Colibri préparé par Tetra Tech QE
- 5.10 Autorisation à Opération Nez Rouge pour l'installation d'une enseigne pour une durée limitée
- 5.11 Adoption de la politique de reconnaissance des employés
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.5 Acceptation de la proposition de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant et du Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides pour services financiers
 - 6.6 Autorisation de signature d'une entente et transaction avec Club de Golf Mountain Acres inc.
7. **GREFFE**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Octroi d'un contrat pour l'entretien estival du chemin Desjardins pour la saison 2018
 - 8.2 Retiré
 - 8.3 Approbation du décompte numéro 6 de Nordmec Construction Inc. pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc
 - 8.4 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la création d'une fonction temporaire de chef d'équipe au service des travaux publics
9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
 - 9.1 Demande visant la modification du règlement de zonage numéro 194-2011, afin d'ajouter l'usage c9 : spécifiquement service de construction et l'usage c6 : spécifiquement l'entreposage en vrac extérieur pour la zone I-780
 - 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant le remblai sur la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, lot 5 413 548 du cadastre du Québec
 - 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1196, rue de la Pisciculture, lot 5 413 646 du cadastre du Québec
 - 9.4 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « tour de télécommunication » sur la propriété située au 2578, chemin du Lac-du-Raquetteur, lot 5 503 920 du cadastre du Québec
10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif en environnement
 - 11.2 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif d'urbanisme
 - 11.3 Nomination de Carole Peck à titre de membre du comité consultatif en urbanisme



No de résolution
ou annotation

11.4 Retiré

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Adoption du règlement concernant le brûlage 256-2017

12.2 Signature des contrats de vente-transfert des véhicules à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

12.3 Octroi d'un contrat pour le contrôle canin pour l'année 2018

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Embauche au poste d'un préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver

13.2 Conclusion d'un protocole d'entente avec la Société d'histoire de la Repousse pour l'année 2018

13.3 Retiré

13.4 Conclusion d'un protocole d'entente avec le Domaine Bellevue pour la location de la salle La Doyenne

13.5 Renouvellement des mandats de membres du comité consultatif sur le sport et les loisirs

13.6 Renouvellement des mandats de membres du comité consultatif sur la culture

13.7 Nomination de Lorraine Nobert à titre de membre du comité consultatif sur la culture

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9414-12-2017
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 et de la séance spéciale du 28 novembre 2017, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 14 et du 28 novembre 2017, tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9415-12-2017
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Paroisse Sainte-Trinité – Guignolée	873.23 \$
Fondation du CEGEP de Saint-Jérôme	815 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9416-12-2017
PERMANENCE DE CAROLINE FOUQUETTE À TITRE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, par sa résolution numéro 9254-08-2017, a procédé à l'embauche de Madame Caroline Fouquette au poste d'adjointe exécutive, à compter du 7 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Madame Fouquette se termine le 6 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et de Gilles Bélanger, directeur général, à l'effet que Madame Fouquette a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la permanence de Caroline Fouquette à compter du 7 décembre 2017, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail dûment signé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le directeur général mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.



No de résolution
ou annotation

**DÉPÔT DES LISTES DES DONATEURS ET RAPPORTS DE DÉPENSES DES CANDIDATS
À L'ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017 PORTANT SUR LA DIVULGATION DES
CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le trésorier doit déposer devant le conseil la liste et le rapport transmis par toute personne qui a posé sa candidature à l'élection municipale du 5 novembre dernier.

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède donc au dépôt des listes de donateurs et rapports de dépenses des candidats suivants :

Monsieur Pierre Poirier, maire
Michel Bédard, conseiller district no 1
Jean Simon Levert, conseiller district no 2
Alain Lauzon, conseiller district no 3
André Brisson, conseiller district no 4
Carol Oster, conseillère district no 5
Lise Lalonde, conseiller district no 6

RÉSOLUTION 9417-12-2017

**APPELS D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS
D'ACTUAIRES ET D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE
PRÉVENTION EN SANTÉ SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;



No de résolution
ou annotation

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés ;

DE S'ENGAGER à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9418-12-2017

PARTICIPATION AU RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer aura lieu au Domaine St-Bernard de Mont-Tremblant le 8 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une cause qui nous concerne tous puisque malheureusement, chacun a dans son entourage une personne touchée par le cancer ;

CONSIDÉRANT QU'une telle activité nécessite une organisation colossale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite participer à l'organisation de cette activité de levée de fonds pour une neuvième année.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ENCOURAGER les citoyens à participer à cette activité en se joignant à une équipe ou en contribuant généreusement à cette cause pour aider à financer la recherche et offrir de l'information et du soutien aux personnes touchées par le cancer ;

DE FOURNIR la prestation de travail d'employés du service des travaux publics, afin d'aider à l'organisation du site situé au Domaine St-Bernard de Mont-Tremblant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9419-12-2017

TRANSMISSION AU MDDELCC DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE SÉCURITÉ DU BARRAGE DU LAC COLIBRI PRÉPARÉ PAR TETRA TECH QE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, conformément à l'avis reçu du Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte au changement climatique, doit se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages* ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation de sécurité du barrage du Lac Colibri (X0005261) a été préparé par Tetra Tech QE le 16 août 2017 ;

CONSIDÉRANT les conclusions et recommandations contenues dans ledit rapport ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, en conformité avec les exigences à l'article 17 de *Loi sur la sécurité des barrages*, doit s'engager à réaliser les correctifs requis pour assurer la sécurité fonctionnelle et structurale et rendre conforme son barrage aux normes minimales de sécurité et aux règles de l'art.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

Amendée le 2019/01/15
par #9947-01-2019



No de résolution
ou annotation

DE S'ENGAGER à appliquer les recommandations de sécurité de barrage dans les délais prescrits ci-dessous, conformément au tableau 5.2 – Recommandations sur la sécurité du barrage inclus au rapport d'évaluation produit par Tetra Tech QE :

Recommandations sur la sécurité du barrage		
R. 14	Réhabiliter le mur en aval en rive droite (nouveau mur, ou mesures correctives permanentes).	Court terme (1 à 2 ans)
R. 15 Option A	Rehausser la digue à une élévation minimale de 414,24 m (413,94 m + une revanche de 0,30 m).	Court terme (1 à 2 ans)
R. 15 Option B	Assurer une gestion des eaux retenues	Court terme (1 à 2 ans)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9420-12-2017

AUTORISATION A OPÉRATION NEZ ROUGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR UNE DURÉE LIMITÉE

CONSIDÉRANT QUE Opération Nez Rouge a adressé à la municipalité une demande pour l'installation sur une propriété municipale, d'une enseigne pour une durée limitée, dans le but d'informer les gens du service de raccompagnement dans la région.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER Opération Nez-Rouge à installer une enseigne temporaire à l'entrée de Saint-Faustin-Lac-Carré, le tout tel que détaillé à la demande déposée le 26 août 2017. Ladite enseigne devra être retirée dès les premiers jours de janvier 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9421-12-2017

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à établir une politique générale ayant pour but de rendre à son personnel, ainsi qu'aux membres du conseil municipal des hommages, des félicitations, des sympaties et des encouragements lors de certains événements.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER la politique de reconnaissance des employés dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9422-12-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 318-12-2017 du 11 au 22 novembre 2017 totalise 404 830.22\$ et se détaille comme suit :



No de résolution
ou annotation

Chèques:	240 549.82\$
Transferts bancaires :	143 365.24\$
Salaires et remboursements de dépenses du 11 au 22 novembre 2017 :	20 915.16\$
Total :	404 830.22\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :


D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 318-12-2017 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 11 au 22 novembre 2017 pour un total de 404 830.22\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 9423-12-2017 **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 11 octobre 2017 au 22 novembre 2017 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 9424-12-2017

**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MONT-
TREMBLANT ET DU CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DESJARDINS DES
LAURENTIDES POUR SERVICES FINANCIERS**

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Populaire Desjardins Mont-Tremblant et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides offre un renouvellement de l'entente pour l'ensemble des services financiers requis par la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2018, au coût de 300 \$ par mois, pour un total annuel de 3 600\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la proposition de renouvellement déposée par la Caisse Populaire Desjardins Mont-Tremblant et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document requis à cette fin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9425-12-2017

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET TRANSACTION AVEC CLUB DE
GOLF MOUNTAIN ACRES INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Mountain Acres inc a présenté devant la Cour supérieure une requête en jugement déclaratoire et annulation de compte de taxes contre la Municipalité (dossier 700-17-012189-154) ;

CONSIDÉRANT les dossiers présentés devant le Tribunal administratif du Québec par le Club de Golf Mountain en Acres inc. en contestation de la valeur foncière des immeubles lui appartenant pour les rôles 2012-2013 et 2014, ainsi que 2015-2016 et 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions et négociations entre les parties et leurs procureurs respectifs, elles ont convenu de régler à l'amiable l'ensemble des dossiers les opposants.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente et transaction à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9426-12-2017

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ESTIVAL DU CHEMIN DESJARDINS
POUR LA SAISON 2018**

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à Gilbert P. Miller et Fils Ltée pour l'entretien estival dudit chemin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :



No de résolution
ou annotation

D'OCTROYER à Gilbert P. Miller et Fils Ltée le contrat pour l'entretien estival du chemin Desjardins pour les saisons 2018, 2019, 2020 avec possibilité de renouvellement pour 2021, au coût de 10 650 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2018, 2019 et 2020 et 3 800 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2021 (optionnelle) pour un grand total de 14 450 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que détaillé à sa soumission déposée le 17 novembre 2017 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9427-12-2017

**APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 6 DE NORDMEC CONSTRUCTION INC.
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU
MONT BLANC**

CONSIDÉRANT QUE Nordmec Construction inc. a présenté son décompte progressif numéro 6 révisé relatif aux travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc au 14 novembre 2017, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	162 813.40 \$
Avenants :	28 284.44 \$
Retenue de 10%	19 109.78 \$
Total :	171 988.06 \$
T.P.S. :	8 599.40 \$
T.V.Q. :	17 155.81 \$
GRAND TOTAL :	197 743.27 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Marcel Laurence, ingénieur de Équipe Laurence Experts-Conseils, chargé de la surveillance des travaux.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le décompte numéro 6 révisé produit par Nordmec Construction inc. ;

D'APPROUVER le dépassement de coût découlant des variations de quantités pour un montant de 1 188 \$ plus les taxes, tel que détaillé au décompte progression # 6 révisé ;

D'AUTORISER le paiement à Nordmec Construction inc de la somme de 171 988.06 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif # 6 révisé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9428-12-2017

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA
CRÉATION D'UNE FONCTION TEMPORAIRE DE CHEF D'ÉQUIPE AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'absence du contremaître du service des travaux publics pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre les moyens pour pallier à cette absence ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a rencontré les employés cols bleus à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces rencontres, il y a eu consensus pour la création d'une fonction de chef d'équipe pour la durée du congé du contremaître.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 14 visant la création d'une fonction temporaire de chef d'équipe aux services des travaux publics et procédant à la nomination de Bruno Delisle chef d'équipe du groupe A et Gabriel Ste-Marie chef d'équipe du groupe B.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9429-12-2017

**DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
194-2011, AFIN D'AJOUTER L'USAGE c9 : SPÉCIFIQUEMENT SERVICE DE
CONSTRUCTION ET L'USAGE c6 : SPÉCIFIQUEMENT L'ENTREPOSAGE EN VRAC
EXTÉRIEUR POUR LA ZONE I-780**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le *service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de modification de la réglementation par monsieur Simon Desjardins, mandataire pour 9277-0767 Québec inc., afin d'ajouter l'usage c9 : spécifiquement service de construction et l'usage c6 : spécifiquement l'entreposage en vrac extérieur pour la zone I-780 ;

CONSIDÉRANT QUE les usages proposés sont déjà autorisés ailleurs sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur Lac-Carré n'est pas propice pour les usages proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2073-11-2017, recommande au conseil municipal de ne pas entreprendre la modification du règlement de zonage.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE NE PAS ENTREPRENDRE la modification du règlement de zonage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9430-12-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LE REMBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1011, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 548 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Marielle Rousseau et monsieur Roger Dion, en faveur d'une propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, lot 5 413 548 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-717, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le nivellement (remblai/déblai) de trois talus afin d'adoucir la pente du terrain pour faciliter l'entretien de la pelouse; l'aménagement (déblai) de deux fossés de drainage : un en bordure du stationnement et l'autre au bas des trois talus à adoucir; l'aménagement d'un mur de soutènement d'une hauteur de moins de 1,8 mètre en cours latérale droite/arrière fait de pierres concassées grises; l'abattage des conifères situés en cour latérale gauche en bordure de la rue des Érables et le remplacement de ceux-ci par de nouveaux conifères ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le critère H-1 mentionne de conserver la végétation mature existante, particulièrement aux abords de la rue, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- de planter de nouveaux arbres en bordure de la rue en quantité égale à l'existant d'une hauteur minimale de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2074-11-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de remblai en faveur de la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de remblai, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9431-12-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1196, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jérôme Fiette, mandataire pour À la Bonne Adresse S.E.N.C., en faveur d'une propriété située au 1196, rue de la Pisciculture, lot 5 413 646 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement de toutes les fenêtres au 2^e niveau avec cadrage en vinyle peinturé couleur bourgogne dont : fenêtres avant (4) et arrière (2) à guillotine, fenêtres latérales (3) coulissantes, changement de la porte arrière, couleur du cadrage des vitres bourgogne (même qu'existant) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001 ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2075-11-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1196, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9432-12-2017

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2578, CHEMIN DU LAC-DU-RAQUETTEUR, LOT 5 503 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Archambault de FILAU, mandataire pour monsieur Michel Lavoie, en faveur d'une propriété située au 2578, chemin du Lac-du-Raquetteur, lot 5 503 920 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « tour de télécommunication », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2076-11-2017, recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 2578, chemin du Lac-du-Raquetteur, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9433-12-2017

RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCE est de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Messieurs Guillaume Beauregard, Marc Bicari et André Levert expirent en décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bicari et Monsieur Beauregard ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2019 ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable du comité consultatif d'urbanisme en recommande le renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE RECONDUIRE le mandat de Monsieur Marc Bicari et Guillaume Beauregard jusqu'au 31 décembre 2019 ;

DE TRANSMETTRE les remerciements du conseil à Monsieur André Levert pour le travail accompli au sein dudit comité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9434-12-2017

RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCU est de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Madame Jeanne Bédard et de Messieurs Richard Cuerrier et André Guindon, expire en décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE Jeanne Bédard, Richard Cuerrier et André Guindon ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable du comité consultatif d'urbanisme en recommande le renouvellement.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE RECONDUIRE le mandat de Madame Jeanne Bédard et de Messieurs Richard Cuerrier et André Guindon jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9435-12-2017

NOMINATION DE CAROLE PECK À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein de ce comité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable du comité consultatif d'urbanisme recommande la nomination de Madame Carole Peck à titre de membre du comité consultatif en urbanisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER Madame Carole Peck à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9436-12-2017



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9436-12-2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE BRÛLAGE 256-2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 62 et suivants de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des chapitres I à V de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000 S-3.4), la municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) ;

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités membres possède un règlement concernant le brûlage ou relatif aux feux extérieurs et qu'il y a lieu de les remplacer par un règlement commun à l'ensemble du territoire de la Régie afin d'assurer une réglementation uniforme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à la séance du 14 novembre 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 256-2017 concernant le brûlage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 256-2017
CONCERNANT LE BRÛLAGE

ATTENDU QU'en vertu des articles 62 et suivants de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QU'en vertu des chapitres I à V de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000 S-3.4), la municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) ;

ATTENDU la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités membres possède un règlement concernant le brûlage ou relatif aux feux extérieurs et qu'il y a lieu de les remplacer par un règlement commun à l'ensemble du territoire de la Régie afin d'assurer une réglementation uniforme ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté à la séance du 14 novembre 2017 ;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 — TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 256-2017 et s'intitule « Règlement numéro 256-2017 concernant le brûlage ».

ARTICLE 2 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 3 — DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les termes suivants indiquent ce qui suit :

Bureau municipal : Hôtel de ville de la Municipalité situé au 100, Place de la Mairie.

Régie incendie : Régie incendie Nord Ouest Laurentides

SECTION I — PERMIS

ARTICLE 4 — FEUX EXTÉRIEURS

Sur tout le territoire de la Municipalité, toute personne qui désire faire un feu extérieur doit au préalable obtenir un permis de brûlage.

Nonobstant ce qui précède, il n'est pas requis d'obtenir un permis de brûlage pour un feu d'ambiance, mais toutes les autres dispositions du présent règlement doivent être respectées.

Un seul feu est autorisé par terrain.

ARTICLE 5 — DEMANDE DE PERMIS

Le permis peut être obtenu au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

Le permis est délivré gratuitement et il est valide jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Nonobstant ce qui précède, pour tout feu d'envergure, tout brûlage industriel et tout feu de joie, le permis n'est valide que pour la période au cours de laquelle aura lieu l'activité.

La demande de permis doit se faire en remplissant le formulaire reproduit à l'annexe « A » du présent règlement.

SECTION II – NORMES À RESPECTER ET TYPE DE FEU

ARTICLE 6 – FEU DE VÉGÉTAUX

Feu pour éliminer les matières végétales et les matières ligneuses naturelles sur son terrain, telles que les feuilles mortes, le foin sec, l'herbe, les broussailles, les branchages, les arbres, etc.

Ce type de feu ne peut être brûlé que dans les divers espaces suivants :

- Un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant une cheminée et un pare-étincelles ;
- Un contenant incombustible ;



No de résolution
ou annotation

- Un foyer en pierre ou brique avec un pare-étincelles ;
- Un trou creusé dans le sol ayant une profondeur minimum de quinze (15) centimètres, de plus il doit être encerclé par des pierres ou des briques d'au moins quinze (15) centimètres de hauteur.

De plus, les feux de végétaux doivent respecter les contraintes suivantes :

- Avoir obtenu un permis de brûlage d'un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité ;
- La dimension du site pour le feu ne peut dépasser 1 mètre par 1 mètre ;
- La hauteur maximale du feu ne peut dépasser 1 mètre;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12;
- Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux ;
- Avoir des facilités d'extinction du feu à tout instant.

Dans le périmètre urbain de la Municipalité, toute personne désirant effectuer un feu de végétaux devra obligatoirement le faire dans un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant un pare-étincelles.

ARTICLE 7 – FEUX D'AMBIANCE (FEU DE CAMP)

Feu de camp pour éloigner les moustiques ou pour égayer un pique-nique ou une fête champêtre, d'une dimension maximale de 1 mètre par 1 mètre et d'une hauteur maximale de 1 mètre et pour lequel aucun permis n'est requis.

Ce type de feu ne peut être brûlé que dans les divers espaces suivants :

- Un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant une cheminée et un pare-étincelles ;
- Un contenant incombustible ;
- Un foyer en pierre ou brique avec un pare-étincelles ;
- Un trou creusé dans le sol ayant une profondeur minimum de quinze (15) centimètres, de plus il doit être encerclé par des pierres ou des briques d'au moins quinze (15) centimètres de hauteur.

De plus, les feux d'ambiance doivent respecter les contraintes suivantes :

- La dimension du site pour le feu ne peut dépasser 1 mètre par 1 mètre ;
- La hauteur maximale du feu ne peut dépasser 1 mètre;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12;
- Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux ;
- Avoir des facilités d'extinction du feu à tout instant.

Dans le périmètre urbain de la Municipalité, toute personne désirant effectuer un feu d'ambiance devra obligatoirement le faire dans un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant un pare-étincelles.

ARTICLE 8 – FEUX DE JOIE

Feu effectué à l'occasion de fêtes sociales, comme celui de la Fête nationale ou autres.

Ce type de brûlage doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir obtenu un permis de brûlage d'un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité ;
- La dimension du site pour le feu ne peut dépasser 3 mètres par 3 mètres ;
- La hauteur maximale du feu ne peut dépasser 3 mètres;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12;



No de résolution
ou annotation

- Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux ;
- Avoir des facilités d'extinction desdits feux à tout instant.

ARTICLE 9 — FEU D'ENVERGURE

Feu de coupe de bois (slash) excédant les normes fixées à l'article 6.

Ce type de brûlage doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir obtenu un permis de brûlage d'un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité ;
- La dimension du site pour le feu ne peut dépasser 2 mètres par 2 mètres ;
- La hauteur maximale du feu ne peut dépasser 1,5 mètre ;
- Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux ;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12 ;
- Avoir de l'eau en quantité suffisante ou des facilités d'extinction en tout temps ;
- S'assurer d'avoir complètement éteint le feu à la tombée du jour.

ARTICLE 10 – FEU INDUSTRIEL

Feu effectué afin de détruire toute matière ligneuse abattue lors d'un déboisement effectué pour le passage d'une route, d'une ligne de transport d'énergie, de la construction d'une bâtisse ou de tout genre de travaux à caractère industriel ou commercial.

Ce type de brûlage doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir obtenu un permis de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et de respecter les conditions stipulées par celle-ci ;
- Avoir obtenu un permis de brûlage d'un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité, et ce, une fois avoir obtenu le permis de la SOPFEU ;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12 ;
- Avoir de l'eau en quantité suffisante ou des facilités d'extinction en tout temps ;
- S'assurer d'avoir complètement éteint le feu à la tombée du jour.

SECTION III — INTERDICTIONS

ARTICLE 11- VENTS

Il est interdit de faire un feu à l'extérieur, les jours où la vitesse du vent et des rafales excède 20 km/heure.

ARTICLE 12 – INDICE DU DANGER D'INCENDIE

La personne responsable du feu doit en tout temps vérifier, avant de procéder au brûlage, que le danger d'incendie soit bas (blanc) ou modéré (vert) ou élevé (jaune), et ce, auprès de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Si le danger d'incendie indiqué par la SOPFEU est extrême (rouge), tout feu est interdit sur le territoire de la Municipalité.

De plus, le permis peut être suspendu ou révoquer en tout temps par le représentant de la Municipalité ou par le représentant de la Régie incendie dans un des cas suivants :

- Lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec ;
- Lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par la SOPFEU (société de protection des forêts contre le feu)



No de résolution
ou annotation

- Lorsque l'une des conditions stipulées au présent règlement n'est pas respectée ;
- Durant la période de sécheresse suivant la fonte des neiges au printemps;
- Lorsque la Municipalité ou la Régie incendie, décrète par avis public une interdiction de brûlage sur son territoire.

ARTICLE 13 - ACCÉLÉRANT

Il est interdit d'allumer, d'alimenter ou de maintenir un feu avec un accélération.

ARTICLE 14 – COMBUSTIBLES INTERDITS

Il est interdit d'utiliser comme combustible ou de brûler :

- Des déchets ;
- Des matériaux de construction ;
- Des biens meubles ;
- Du bois traité ;
- Des pneus ou autres matières à base de caoutchouc ;
- Des produits dangereux ou polluants ;
- Tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur.

SECTION IV — OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU DÉTENTEUR DE PERMIS

ARTICLE 15 – ENTREPOSAGE DES MATIÈRES

Il est permis d'entreposer sur son terrain les matières destinées au brûlage conditionnellement au respect des normes suivantes, et ce, dans le respect de toute autre réglementation municipale :

- Les matières doivent être empilées en tas ;
- La dimension de chaque tas ne doit pas excéder 3 mètres par 3 mètres ;
- La hauteur de chaque tas ne doit pas excéder 1,5 mètre;

ARTICLE 16 – DISTANCES À RESPECTER

Dans le respect de toute autre réglementation municipale, les distances suivantes doivent être respectées :

- Le feu doit être à un minimum de 10 mètres de tout bâtiment voisin à l'extérieur de la limite de la propriété et à un minimum de 5 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable;
- Si le feu est dans un foyer pourvu d'un grillage métallique autour de l'âtre ayant une cheminée avec pare-étincelles, les distances seront de 3 mètres de toute limite de la propriété et à un minimum de 3 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable.

ARTICLE 17– SURVEILLANCE DU FEU

Le feu doit être sous la surveillance constante du détenteur du permis ou d'une personne assignée par celui-ci. Cette personne doit être majeure. Le surveillant a la responsabilité du feu et doit être disposé à prendre les mesures nécessaires et appropriées pour en garder le contrôle et en faire l'extinction.

La personne responsable du feu doit s'assurer de toujours avoir à proximité du feu une quantité d'eau suffisante pour éteindre le feu en cas d'urgence ou de propagation ou tout autre équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu, tel que boyaux d'arrosage, extincteurs, pelle mécanique, tracteur de ferme ou autre équipement approprié.



No de résolution
ou annotation

La personne responsable du feu doit en faire l'extinction complète avant de quitter les lieux.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITÉ

L'émission du permis de brûlage par la Municipalité n'a pas pour effet de libérer le titulaire de ses obligations et responsabilités en cas de dommages résultant du feu. La Municipalité se dégage de toute responsabilité relativement à tout dommage direct et indirect pouvant survenir suite à l'allumage d'un feu, et ce, malgré l'émission d'un permis de brûlage.

L'émission du permis de brûlage par la Municipalité n'a pas pour effet de libérer le titulaire de ses obligations et responsabilités relativement au respect des règles du bon voisinage, de toute législation et règlement applicable sur son territoire, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le règlement municipal sur les nuisances.

SECTION V — DROIT D'INSPECTION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 19 – DROIT D'INSPECTION

Le conseil autorise tout agent de la paix, tout officier désigné par la Municipalité ainsi que le directeur de la Régie incendie, ou son représentant autorisé, à visiter et à examiner toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur de toute maison, tout bâtiment ou tout édifice quelconque, pour constater si le règlement y est exécuté et ainsi tout propriétaire, locataire, ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 20 – RISQUE POUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Le conseil autorise tout agent de la paix, tout officier désigné par la Municipalité ainsi que le directeur de la Régie incendie, ou son représentant autorisé, à faire éteindre immédiatement tout feu ou d'effectuer l'extinction, s'ils jugent qu'il y a un risque pour la sécurité des personnes ou l'intégrité des biens du voisinage.

ARTICLE 21 – NUISANCE

Le conseil autorise tout agent de la paix, tout officier désigné par la Municipalité ainsi que le directeur de la Régie incendie, ou son représentant autorisé, à faire éteindre immédiatement tout feu ou d'effectuer l'extinction, s'ils jugent que la fumée, des tisons, des braises ou des étincelles incommode le voisinage, si une plainte a été logée à la Municipalité ou à la Régie incendie ou affectent la visibilité sur une voie publique.

SECTION VI — DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 22 – PERTE DE CONTRÔLE D'UN FEU

Toute personne qui fait un feu et qui ne prend pas les mesures nécessaires pour l'empêcher de s'étendre au-delà des dimensions permises commet une infraction en vertu du présent règlement et elle est passible de toutes les peines prévues par la loi.

ARTICLE 23– INFRACTION

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est prohibée.

ARTICLE 24– APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur municipal et le secrétaire-trésorier de la Municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin ; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 25 – CLAUSE PÉNALE

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende comme suit :

	PREMIÈRE INFRACTION		RÉCIDIVE (à l'intérieur d'un délai de 2 ans)	
	Amende minimale	Amende maximale	Amende minimale	Amende maximale
Personne physique	250 \$	2 500 \$	500 \$	5 000 \$
Personne morale	500 \$	5 000 \$	1 000 \$	10 000 \$

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 26 – ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements numéros 221-2014 et 254-2017 et leurs amendements.

ARTICLE 27 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 9437-12-2017

SIGNATURE DES CONTRATS DE VENTE-TRANSFERT DES VÉHICULES À LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au transfert des véhicules incendie appartenant à la Municipalité à la Régie Nord Ouest Laurentides.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les contrats de vente-transfert dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour les quatre véhicules incendie suivants : Autopompe-citerne, citerne, unité d'urgence et véhicule de service ;

D'AUTORISER Monsieur Jean Lacroix, directeur et secrétaire-trésorier de la Régie, à représenter la Municipalité pour effectuer le transfert desdits véhicules.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9438-12-2017

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE CANIN POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE le contrat des contrôleurs canins vient à échéance le 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Annie Cadieux et Karyn Bourbonnais proposent leurs services pour l'année 2018.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :



No de résolution
ou annotation

D'OCTROYER à Annie Cadieux et Karyn Bourbonnais, conjointement et solidairement, le contrat pour le contrôle canin pour l'année 2018 ;

DE VERSER à Annie Cadieux et Karyn Bourbonnais pour l'année 2018 une somme forfaitaire annuelle de 5 000 \$, plus 100% du coût des licences vendues, ainsi que 100% des frais de captures et hébergement des chiens, le tout tel que plus amplement détaillé au contrat dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9439-12-2017

EMBAUCHE DE SERGE ELLIOTT AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES DE LOISIRS D'HIVER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour la saison 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Serge Elliott a manifesté son intérêt pour la saison 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Monsieur Serge Elliott.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Serge Elliott à titre de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour la saison 2017-2018, pour la période approximative de la mi-décembre 2017 à la mi-mars 2018.

Le salaire et les autres conditions sont prévus à la convention collective et à la lettre d'entente numéro 11.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9440-12-2017

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA REPOUSSE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition de la Société d'histoire de la Repousse une salle à l'étage de l'ancien presbytère situé au 1171 rue de la Pisciculture pour les fins de ses activités et une partie de la salle adjacente, en cohabitation avec l'exposition de maquettes anciennes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2018 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Société d'histoire ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9441-12-2017

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE DOMAINE BELLEVUE POUR LA LOCATION DE LA SALLE LA DOYENNE

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente établissant les modalités d'utilisation et de financement par lesquelles Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré met à la disposition exclusive de la Municipalité la salle La Doyenne située au 1176 rue de la Pisciculture a été négocié ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature dudit protocole d'entente couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente préparé par les services administratifs municipaux en collaboration avec les représentants du Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9442-12-2017

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif des sports et loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCSL est de deux ans ;

CONSIDÉRANT que le mandat de Madame Sylvie Bourgault et de Messieurs Pierre Boucher et Robert Gingras expire en décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que Madame Bourgault et Messieurs Boucher et Gingras ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal responsable du comité consultatif des sports et loisirs en recommande au conseil le renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE RECONDUIRE les mandats de Madame Sylvie Bourgault et de Messieurs Pierre Boucher et Robert Gingras à titre de membres du Comité consultatif sur le sport et les loisirs jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9443-12-2017
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR
LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCC est de deux ans ;

CONSIDÉRANT que les mandats de Mesdames Rachel Ouellette et Line Grandmaison et de Monsieur René Nadeau expirent en décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que Mesdames Ouellette et Grandmaison et Monsieur Nadeau ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale responsable du comité consultatif sur la culture, recommande au conseil le renouvellement de leurs mandats.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RECONDUIRE le mandat de Mesdames Ouellette et Grandmaison, ainsi que de Monsieur René Nadeau jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9444-12-2017
NOMINATION DE LORRAINE NOBERT À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF
SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein de ce comité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable du comité consultatif sur la culture recommande la nomination de Madame Lorraine Nobert à titre de membre du comité consultatif sur la culture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER Madame Lorraine Nobert à titre de membre du comité consultatif sur la culture jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9445-12-2017
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance ordinaire à 20h36.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

